



COMMUNE DE SAINT-GRAVÉ
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2018

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mil dix huit, le vingt neuf novembre à vingt heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt novembre, s'est réuni
sous la présidence de **Madame COLINEAUX Marie Odile, Maire.**

Présents : M. Henri GUÉMENE - Ludovic GUITTON - M. Thierry AUTRAN - M. Dominique LOYER
Mme Jocelyne PIQUET - Mme Marie Thérèse CAUDARD - Mme Sybille DE LA BOUILLERIE –
M. Yannick LECARS - M. Cyril GUEHO - M. Claude NEVOUX -

Absents excusés : M. Fabrice DEPEIGE – Mme Marie Thérèse LERAY

Absents : M. Paul BROHAN - M Alain DUBOIS

Pouvoirs : M. Fabrice DEPEIGE à M. Ludovic GUITTON

Mme Marie Thérèse LERAY à Mme Marie Odile COLINEAUX

Secrétaire de Séance : M. Ludovic GUITTON

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Intervention de Raymond HOUEIX, Président du SIAEP de Questembert et Mme Estelle GUILLOU Technicienne au SIAEP sur le transfert des compétences eau et assainissement. La loi Notre prévoit le transfert de compétences aux EPCI pour 2020, la loi Ferrand vient l'assouplir en reportant ce transfert à 2026 et le SIAEP étant à cheval sur deux EPCI peut perdurer au-delà de 2020. Les compétences actuelles sur les communes du territoire de Questembert sont différentes : pour la commune de ST GRAVE : Assainissement Collectif : charge communale avec un délégataire SAUR, Assainissement Non Collectif : le Syndicat de la basse vallée de l'Oust, le Pluvial : gestion communale, production transport et distribution de l'eau : Eau du Morbihan.

Les élus sont informés du fonctionnement actuel du SIAEP de Questembert pour chaque compétence ce qui permettra aux élus de se positionner sur l'adhésion de la commune au SIAEP de Questembert au 1^{er} janvier 2020. Cette décision sera débattue lors d'un prochain conseil.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : renouvellement photocopieur secrétariat.

Le Conseil Municipal autorise le rajout de ce point.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2018.

2018_11_01_ DIVERS TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2019

Le Conseil Municipal, comme chaque année doit fixer les divers tarifs communaux comme présentés ci-dessous :

Lors de la réunion d'adjoints il est proposé de maintenir les tarifs identiques pour l'année 2019.

TARIFS DIVERS COMMUNAUX

Désignation (les montants sont TTC)	2019
Tarif Photocopies A4	0.25 €
Tarif Photocopies document administratif	0.18 €
Tarif Photocopies A4 R/V	0.35 €
Tarif Photocopies A3	0.35 €
Tarif Photocopies A3 R/V	0,55 €

Corde de bois Tout Venant à faire	53.00 €
Corde de bois Chêne à faire	68.00 €
Corde de bois Tout Venant faite en 1m livré sur la commune	140.00 €
Corde de bois Chêne faite en 1 m livré sur la commune	180.00 €
Buse Ecobox en 6 m livrée posée (minimum 1h de pose)	144.00 €
Buse Ecobox en 6 m à prendre	84.00 €
Remblai	Tarif carrière
Confection d'un regard	95.00 €
Transport sur la commune/heure	35.00 €
Location 1 table et deux bancs	5.00 €
Occupation domaine public « vente déballage » (Utilisation de l'électricité à l'année)	50.00 €

TARIFS PERISCOLAIRES

Désignation (les montants sont TTC)	2019
Tarif garderie le 1 ^{er} ¼ d'heure (7h15à7h30)	0.40 €
Tarif garderie la demi heure	0.65 €

Pour info : les tarifs de l'abonnement Médiathèque sont votés par Questembert Communauté et appliqués à toutes les communes membres soit 12 euros

TARIFS LOCATIONS SALLE POLYVALENTE

SALLES CONCERNÉES	2019	
	ST Gravé	Communes Extérieures
Petite Salle 2 jours Hiver (01/11 au 30/04)	150.00 €	170.00 €
Petite Salle 2 jours Été (01.05 au 30.10)	100.00 €	120.00 €
	-----	-----
Grande Salle 2 jours Hiver (01.11 AU 30.04)	320.00 €	340.00 €
Grande Salle 2 jours Été (01.05 au 30.10)	250.00 €	270.00 €
	-----	-----
Salle pour vin d'honneur ou ½ journée	75.00 €	85.00 €

La salle est mise à disposition pour les obsèques à titre gratuit.

TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRE

CONCESSIONS	2019
Pour 15 ans	65 €
Pour 30 ans	130 €
Pour 50 ans	215 €
COLUMBARIUM	
Case urne 15 ans	427 €
Case urne 30 ans	746 €

TARIFS POUR CASSE OU PERTE DE VAISSELLE

Depuis septembre 2017, la commune propose la vaisselle en location lors des réservations de la salle. Régulièrement il manque de la vaisselle lors des états des lieux retours (casse, perte). Il est proposé de mettre en place un tarif qui sera demandé lors de vaisselle cassée ou perdue.

Il est précisé que cela concerne les particuliers et associations.

Désignation	Montant
Verre empilable 20 cl	0.50 €
Flute 10 cl	1.30 €
Tasse 13 cl	1.10 €
Assiette filet bleu plate Ø 155 mm	2.30 €
Assiette filet bleu creuse Ø225 mm	3.30 €
Couteau table inox	0.60 €
Fourchette de table inox	0.30 €
Cuillère table inox	0.30 €
Cuillère café inox	0.15 €
Couteaux steak manche noir	0.80 €
Louche inox Ø14 cm	15.00 €
Écumoire inox Ø18 cm	18.00 €
Broc arc 100 cl	2.20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, valide l'ensemble des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019.

2018_11_02 – MAISONS FLEURIES

Chaque année il convient de valider les prix pour « concours maisons fleuries édition 2019 », Il est proposé de reconduire les prix comme l'an dernier, à savoir :

1^{er} prix : 45€ - 2^{ème} et 3^{ème} prix : 35 € - 4^{ème} et 5^{ème} prix : 30 € - 6 et 7^{ème} prix : 25€
8, 9 et 10^{ème} prix : 20 €.

Les bons d'achats seront à faire valoir auprès de Patricia HAMON de Malansac et Jocelyn HEMERY de Peillac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les chiffres comme ci-dessus.

2018_11_03_ FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES

Il est nécessaire afin de pouvoir régler certaines dépenses de valider les décisions modificatives comme présentées ci-dessous :

BUDGET COMMUNE

Fonctionnement :

Dépenses imprévues C/022	- 2 111 euros
Pertes sur créances C/6541	+ 700 euros
Intérêts emprunts C/66111	+ 500 euros
042 charges except. Immo. cédés C/675	+ 911 euros

Chap 023 virement à la section investissement + 164 500 euros

Investissement

Dépenses imprévues C/020	- 4 500 euros
Produits de cessions C/ 024	- 911 euros
Construction C/2313	+ 4 300 euros
040 terrains à aménager C/2113	+ 911 euros
Immobilisation matériel informatique C/2183	+ 200 euros
Dépenses C/276341	+ 164 500 euros

Recette Ch 021

Virement de la section de fonctionnement + 164 500 euros

Les membres du Conseil Municipal après avoir pris connaissance des montants, et délibérés à l'unanimité, valident les modifications comme présentées.

2018_11_04 FINANCES – AUTORISATION BUDGETAIRE

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. Afin de faciliter les dépenses du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, Madame le Maire, en application de l'article L.1612-1 du code des collectivités territoriales, sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, avant le vote du budget 2019, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018 à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des crédits comme ci-dessous :

BUDGET COMMUNE

Section d'investissement dépenses	Budget 2018	¼ crédits
204112 bâtiments installations	21 400.00	5 350.00
2188 autres immobilisations corpor	11 000.00	2 750.00
2313 constructions	53 800.00	13 450.00
2313 constructions	3 400.00	850.00
2315 installation mat outil techn opération 42	47 800.00	11 950.00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	137 400.00	34 350.00

BUDGET COMMERCE

Section d'investissement dépenses	Budget 2018	¼ crédits
2031 honoraires	16 250.00	4 062.50
2313 constructions	80 000.00	20 000.00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	96 250.00	24 062.50

2018_11_05 FINANCES – PRET BUDGET ASSAINISSEMENT

Un prêt avait été inscrit au budget 2018 pour résorber le déficit du budget assainissement. Vu avec M. HEMERY, trésorier de Questembert, la commune peut contracter un prêt à hauteur de 20 000 euros sur 5 ans, suffisant pour résorber le déficit.

3 établissements bancaires ont été sollicités, 2 ont répondu, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne. Montants proposés :

CREDIT AGRICOLE				
Taux fixe	0.45 %	Frais dossier 0.12 % du montant	Trimestriel	Différé possible

CAISSE D'EPARGNE				
Taux fixe	0.97 %	Frais de dossier 350 euros	Trimestriel	Différé possible

Au vu des propositions, le Conseil Municipal décide de retenir le Crédit Agricole pour un montant de 20 000 euros sur 5 ans au taux de 0.45 %.

2018_11_06 AVENANT A LA CONVENTION SATESE

La commune avait adhéré au SATESE en 2015, mission du service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018. Afin de permettre la continuité de cette mission, il convient de valider l'avenant concernant la durée initialement indiquée dans la convention signée en 2015.

« La présente convention, d'une durée de 5 ans prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et arrivera à échéance le 31 décembre 2019 »

Les membres du Conseil Municipal valident cet avenant et autorisent Madame le Maire à le signer.

2018_11_07 AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE JVS

Suite aux changements réglementaires ou d'évolutions liées à la dématérialisation, différents modules fonctionnels supplémentaires adaptés à ces changements sont mis en place. RGPD, COMEDec, PAS RAU.....

Une redevance supplémentaire est rajoutée au contrat JVS CT LOG ON LINE (Maintenance 2018 : 1055 €).

Montant de l'avenant supplémentaire 217 euros.

Le Conseil Municipal valide cet avenant pour un montant de 217 euros par an et autorise Madame le Maire à le signer

2018_11_08 MODIFICATION DES STATUTS DE QUESTEMBERT COMMUNAUTE PORTANT SUR L'EXTENSION DES COMPETENCES FACULTATIVES CONCERNANT LES MILIEUX AQUATIQUES (items 6 et 12 hors GEMAPI)

Il est rappelé que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés...) par les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce transfert obligatoire concerne les items suivants, article L211-7 du code de l'environnement :

- 1°- L'aménagement des bassins versants
- 2°- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des zones humides

Questembert Communauté dispose sur son territoire de différents bassins versants en conséquence de quoi, elle adhère à différents organismes gestionnaire de bassins versants ou sous- bassins versants.

En conséquence, dans le soucis de rationaliser et d'harmoniser la politique de gestion des milieux aquatiques sur le territoire, compte tenu de la multiplicité des acteurs, le conseil communautaire de Questembert Communauté a procédé à l'extension de la compétence communautaire aux compétences facultatives de la politique de l'eau - Hors GEMA(PI) en référence aux items 6 et 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement à savoir :

- **Item 6** : lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles ; sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de conseils, de sensibilisation, de lutte contre la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage ;

- **Item 12** : actions d'animation et de sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

D'autre part, le pouvoir de police dans le domaine de l'eau reste détenu par les Maires.

Pour rappel, la procédure de transfert de compétence est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et

L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise* pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

* *L'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et

L.5214-16 et suivants ;

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) dont les principes sont repris dans le code générale des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1er septembre 2015) ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 06 avril 2018 portant modification des statuts de Questembert Communauté portant sur la compétence GEMAPI et sur la politique de l'eau compétence facultative Hors GEMAPI ;

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2018 09 n°03 du 27 septembre 2018, portant sur l'extension des compétences facultatives « politique de l'eau » Hors GEMAPI, items 6 et 12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve la modification des statuts communautaires par l'extension des compétences facultatives Hors GEMAPI dans son alinéa 3-7 , à savoir :

3-7 – Politique de l'eau- Hors GEMAPI

- *La Communauté de Communes est compétente pour :*

- *le suivi du SAGE et les participations aux missions d'un EPTB (*)*

- *la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique (*)*

- *la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de conseils, de sensibilisation, de lutte contre la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage, les actions devront être en lien avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)*

- *des actions d'animation et de sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère.*

- **approuve** les nouveaux statuts (projet joint en annexe) applicables au 1er janvier 2019 ;
(*) *compétences déjà attribuées par Arrêté Préfectoral du 6/04/2018*
- **donne** pouvoir à Madame Le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de Questembert communauté ;

2018_11_09 REFERENT RGPD-CONVENTION CDG

Le règlement Général sur la Protection des Données est un texte européen développé pour encadrer le traitement des données à caractère personnel de manière égalitaire sur tout le territoire. Ces dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018.

Les principaux objectifs du RGPD sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement. La commune avait demandé au Centre de Gestion l'accompagnement de cette mise en conformité des traitements de données à caractère personnel avec la réglementation en vigueur.

Le Montant estimé par le CDG pour ce travail est de : 3 115.00 euros

Le référent agent communal : N. DURAND - le référent élu : MO COLINEAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la proposition du Centre de Gestion pour la réalisation de ce travail et autorise Madame le Maire à signer la convention.

2018_11_10 AVANCEMENT DE GRADE

Considérant *qu'un agent* remplit les conditions d'avancement de grade d'agent de maîtrise principal (4 ans de service agent de maîtrise et 4^{ème} échelon obtenu), vu l'avis favorable du Centre de Gestion dans sa CAP du 20/09/2018, cette proposition d'avancement de grade nécessite la création du poste et la suppression de l'ancien.

Fonctions/Services	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail	Observations
Direction			
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 à temps complet	Pas de modification
Pôle Administration			
Accueil Mairie-Poste	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 à temps complet	Pas de modification
Pôle Services techniques			
Agent polyvalent (espaces verts)	Agent de Maîtrise principal	1 à temps complet	Création
Agent polyvalent (espaces verts)	Agent de Maîtrise	1 à temps complet	Suppression
Agent polyvalent (voirie)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 à temps complet	Pas de modification
Agent d'entretien (cantine)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 à temps non complet (4/35 ^{ème})	Pas de modification
Pôle Animation			
Garderie-Médiathèque	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 à temps non complet (16/35 ^{ème})	Pas de modification

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cet avancement de grade et valide le tableau des effectifs comme il est présenté ci-dessus.

2018_11_11 INDEMNITES TRESORIER

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables du trésor public chargés des fonctions de receveurs des communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder l'indemnité de Conseil au taux d 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. HEMERY Ronan, receveur principal.

2018_11_12 LOTISSEMENT

Au vu de l'entretien avec Maître Leclerc de Rochefort en Terre cette semaine, la délibération n°2018-09-04 est annulée et remplacée comme suit :

7 lots sont proposés à la vente de 500 m² à 530 m²

Le tarif de vente des lots est de 15 euros TTC le m² – TVA sur Marge

Il est demandé de compléter la délibération par les prescriptions ci-dessous :

- Un lot doit recevoir une construction à destination d'habitation ;
- Afin d'éviter une éventuelle spéculation, les lots sont réservés pour une résidence principale ;
- L'acquéreur ne peut se positionner que sur un seul lot ;
- Interdit de revente pendant une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide la modification, telle que présentée ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la vente des lots auprès Maître Leclerc de Rochefort en Terre.

2018_11_13 LION D'OR – VALIDATION DE APS/CHIFFRAGE

Les plans ont été rectifiés suivant la dernière demande des commissions Travaux et Commerce, un chiffrage nous a été transmis sur la base des plans proposés, communiqué aux membres du Conseil. Il a été fait le choix au vu des montants de ne pas effectuer de logement au 2^{ème} étage et de préparer sommairement le 1^{er} étage

COMMERCE REHABILITATION LION D OR		
	DEPENSES	RECETTES
commerce	380 695,00	
logements 1	47 225,00	
meublier cuisine	60 319,00	
achat commerce	75 000,00	
maitrise d'oeuvre cab GORY	23 700,00	
Diagnostic/contrôles /Etudes amiante	13 910,00	
DETR commerce et logement		97 500,00
DEPARTEMENT 25 %		125 000,00
QUESTEMBERT COMMUNAUTE		45 000,00
déjà réglé	-75 000,00	
TOTAL HT	525 849,00	267 500,00
TVA	105 169,80	
TOTAL TTC	631 018,80	267 500,00
fctva récupérable en 2021		75 768,00
EMPRUNT + FONDS PROPRES		287 750,80

Au vu des plans rectifiés, il convient de donner une validation de principe afin de faire avancer ce projet. Il a été demandé au cabinet GORY d'adresser un détail des travaux proposés.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré 12 voix Pour et 1 voix contre de donner un accord de principe sur les plans proposés.

2018_11_14 PHOTOCOPIEUR

Le photocopieur acquis en location en 2013 avec l'entreprise TBI de Redon arrive à échéance au 31 décembre 2018,

L'option de location a été choisie afin de bénéficier de matériel récent.

Deux devis ont été présentés :

TBI de Redon montant de location sur 5 ans : 2 880.00 euros TTC – montant copies nb/couleur 1 638.00 par an – frais d'installation du matériel 176.40 euros TTC

Média de Vannes montant de location sur 5 ans : 2 736.00 euros TTC – montant copies nb/couleurs 1 680.00 par an – frais d'installation de 300 euros – forfait fixe du matériel à distance 180 euros par an.

Au vu des montants, le Conseil Municipal

- **décide de retenir TBI de Redon pour un nouveau photocopieur SHARP,**

Pour un montant de 144 euros TTC par trimestre avec un forfait copies nb/couleur 327.60 euros TTC par an et une installation pour un montant de 176.40 € ;

- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

DESIGNATION MEMBRES COMMISSION ELECTORALE

Dans le cadre de la mise en place du REU Répertoire Électoral Unique au 1^{ER} Janvier 2019, il convient de désigner un titulaire et un suppléant parmi les membres du Conseil Municipal pour la commission de contrôle.

Membres proposés :

Conseiller municipal : titulaire M. Claude NEVOUX – suppléant M. Fabrice DEPEIGE

Délégué de l'administration : titulaire M. Dominique LOYER – suppléant Mme Marie Thérèse CAUDARD

Délégué du TGI : titulaire M. Roger DE LA BOUILLERIE – suppléant Mme Jeannine COLINEAUX

Les courriers de propositions sont adressés à la Préfecture ainsi qu'au Tribunal de Grande Instance.

QUESTIONS DIVERSES

- *Comité Déchets : un élu demande pourquoi hausse des tarifs déchets et pourquoi la Questembert Communauté veut reprendre la collecte de papier faite par les associations, Madame le Maire répond que la Communauté est compétente pour toute collecte de déchets et le fait du tonnage récupéré par les associations fausse le bilan et cela représente également une perte de soutiens au recyclage versés. Un conventionnement avec les associations leur sera proposé.*
- *La Poste : Le courrier est distribué trop tard dans la journée, faire remonter ce problème auprès du Centre de tri à ALLAIRE.*

**La séance est clôturée à 23h45 heures
après avoir délibéré sur les points numérotés
de 2018_11_01 à 2018_11_14**